



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 58
No.: 58

REFERENCE

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 2 AOÛT 1977

RENOVI CANADO-AMÉRICAIN SUR LA QUALITÉ DES EAUX DE LA RIVIÈRE POPLAR

Le ministère des Affaires extérieures a annoncé aujourd'hui que les gouvernements du Canada et des États-Unis ont renvoyé conjointement à la Commission mixte internationale l'étude de la qualité des eaux de la rivière Poplar où la Société d'électricité de la Saskatchewan construit actuellement une centrale thermique. La Saskatchewan a participé à l'élaboration du mandat de la Commission. Le rapport de cette dernière portera sur l'installation projetée qui doit avoir une puissance de 600 mégawatts.

La Commission est chargée d'analyser la qualité des eaux de la rivière Poplar et d'en faire rapport et notamment d'examiner les conséquences sur la qualité des eaux transfrontières de la centrale et des activités qui s'y rattachent, dont l'exploitation houillère. La Commission a été invitée à déposer avant le 1er décembre 1978 des recommandations qui permettront aux gouvernements de veiller au respect du Traité sur les eaux limitrophes.

Les autorités du Canada et des États-Unis ont déjà créé un réseau international de contrôle de la qualité des eaux dans le bassin de la Poplar. En demandant l'autorisation de construire un barrage sur la rivière Poplar, la Société d'électricité de la Saskatchewan s'est engagée à respecter le Traité sur les eaux limitrophes et à exécuter une vaste gamme d'analyses de la qualité des eaux qui serviront à l'étude de la Commission.

On peut se procurer le texte du mandat à la Commission mixte internationale, 151, Slater, Ottawa, KIP 5H3.